

Immigration

Que ce soit ces facteurs ou d'autres qui ont causé le phénomène, nous savons que l'immigration ne s'est pas faite de façon régulière. De fait, si l'on examine la situation actuelle, on constate que la répartition des immigrants est extrêmement irrégulière. Une grande partie des immigrants qui arrivent au Canada se concentre dans une seule province; de fait, ils se concentrent dans une région géographique précise.

Cela me préoccupe pour deux raisons, monsieur l'Orateur. Cela me préoccupe parce que, vu les objectifs démographiques contenus dans la mesure, non seulement les fonctionnaires, mais le public en général seront beaucoup plus sensibilisés à long terme aux conséquences de l'immigration, et non seulement aux conséquences immédiates sur la situation économique, ce qui nous préoccupe énormément à l'heure actuelle, mais aux conséquences à long terme sur l'évolution du Canada.

Ce qui me préoccupe et qui je crois devrait préoccuper le ministre est que, lorsqu'il reconnaît l'importance d'essayer d'atteindre les objectifs démographiques, je suis convaincu qu'il devrait aussi reconnaître que ce n'est pas quelque chose qui peut être atteint de façon unilatérale. Il est certain que la leçon que nous avons apprise au cours des dernières années est que le gouvernement fédéral lui seul ne peut établir une politique démographique. Il rencontrerait d'énormes difficultés s'il essayait de la faire.

Je sais que le ministre n'a pas cette intention et qu'il l'a déclaré clairement. Je sais également que l'actuel groupe d'études démographiques qui a été établi en vue de coordonner les données et les projections dressées par un certain nombre de ministères clés du gouvernement fédéral travaille également en étroite collaboration avec les provinces. Je pense cependant qu'il doit être clairement établi dans la loi que c'est l'un des objectifs démographiques que l'on doit dresser au cours des prochaines années, tant que durera cette législation, seront formulés en consultation totale avec les autres autorités légitimes—c'est-à-dire les provinces—et d'autres organismes ou même individus qui ont une contribution importante à apporter à ce processus très important de l'édification de nos collectivités et de notre pays.

A moins que cet engagement ne soit clairement inscrit dans le cadre des objectifs, on pourra alors dire que le ministre n'essaye pas d'ajouter à nos lois, une nouvelle loi qui soit à la fois réaliste et équitable en ce qui concerne l'évolution de notre pays. J'espère que le ministre étudiera sérieusement l'amendement proposé par mon collègue de Provencher et jugera opportun de l'adopter comme étant raisonnable et justifiée.

En ce qui concerne la motion n° 7 présentée par mon collègue de Greenwood, et qui soulève toute la question de la nature multiculturelle du Canada, je ne pense pas que cet argument ait vraiment besoin d'être répété. Je pense qu'il a été très clairement énoncé. Nous sommes à la fois un pays bilingue au niveau de nos origines ethniques et de l'évolution de notre pays depuis la Confédération et aussi un pays de nature multiculturelle. Je pourrais discourir abondamment sur les aspects multiculturels de l'Île-du-Prince-Édouard mais je sais que ce n'est pas le but de ce débat cet après-midi. Si nous voulons que ce bill devienne un document législatif moderne et pertinent, et si l'on veut clairement mentionner au nombre des objectifs visés que le caractère de notre pays doit être préservé

[M. MacDonald (Egmont).]

et renforcé, il ne peut alors être que raisonnable et justifié qu'en plus du caractère bilingue de notre pays qui est maintenant de plus en plus reconnu de façon générale, nous précisions également qu'il est de nature multiculturelle et que cette précision figure également dans le texte du bill.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à parler de ma propre motion, la motion n° 8, qui porte sur l'article stipulant sans ambages que nous devons écarter toute discrimination. Il s'agit en l'occurrence de l'article 3f) qui dit ceci:

... de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada à titre permanent ou temporaire soient soumises à des critères non discriminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe;

Cet article paraît à un moment où un nombre croissant de dirigeants, de gouvernements nationaux et même d'organismes réaffirment sans ambages la notion de justice et d'égalité, à l'instigation des Nations Unies. Si nous omettons de le préciser il est toujours possible, même si c'est, espérons-le, peu probable, que l'on fasse preuve de discrimination envers les personnes qui essaient d'immigrer au Canada. Depuis que je suis député, tous les ministres de la Main-d'œuvre et de l'Immigration affirment ce principe à la Chambre. Le premier ministre Lester Pearson s'est déclaré très nettement en faveur de l'adoption d'une politique non discriminatoire en matière d'immigration. D'après les membres du comité spécial mixte et d'après ceux qui ont étudié de près la question de l'immigration, ce n'est que depuis quelques années, moins d'une décennie en fait, que le Canada peut prétendre avoir une politique d'immigration qui ne soit pas entachée de discrimination. Je demande que cet amendement soit réaliste relativement au risque de discrimination qui existe aujourd'hui au pays et dans le monde. Nous devons admettre qu'il y a déjà eu discrimination selon la race et la croyance. Ces critères de discrimination ne sont plus acceptables aujourd'hui dans le genre de société démocratique qui existe au Canada.

● (1750)

Nous avons oublié un domaine où les risques de discrimination sont de plus en plus grands. Depuis la fin des années 60 et le début des années 70 il y a une polarisation de plus en plus forte relativement aux opinions et aux activités politiques. Il est arrivé que dans notre propre société qu'une personne pose des actes motivés par son opinion politique. J'ai eu malheureusement connaissance d'un ou deux cas où il y a eu discrimination relativement à l'opinion politique, ce que nous devons prendre le plus grand soin d'éviter. Dans une société technologique très complexe, on risque de donner une définition de plus en plus restrictive à ce que l'on considère une activité ou une opinion politique acceptée et légitime.

Au cours des quelques dernières années, nous avons vu un certain nombre de pays qui possédaient auparavant des institutions démocratiques et parlementaires semblables aux nôtres les perdre à cause de l'intolérance pour être ensuite gouvernés par un régime qui a supprimé la liberté d'expression et d'activité politiques. Il n'est pas encourageant de se rendre compte que dans le monde d'aujourd'hui, il y a moins de groupes parlementaires et moins de pays qui tolèrent la liberté d'expression et d'activité politiques qu'il n'y en avait avant que je ne devienne député.